



# Code de conduite de la Fédération Suisse de Vol Libre (FSVL)

À l'attention des

- employés de la FSVL
- personnes mandatées par la FSVL
- membres des commissions de la FSVL

# Avant-propos

Chère communauté du vol libre

L'assemblée générale 2017 a approuvé l'intégration de la Charte d'éthique du sport suisse dans les statuts. Nous mettons cette Charte d'éthique en œuvre par le biais du présent Code de conduite. La FSVL explicite ainsi qu'elle reconnaît les principes élémentaires du sport. Ils s'appliquent à la FSVL dans son intégralité et sont mis en œuvre lors de la planification de la fédération et de l'organisation d'événements sportifs, dans nos faits et gestes quotidiens ainsi que dans toutes les activités de la FSVL. Ces principes constituent aussi un engagement profond de la part de chacun en faveur d'un sport sain, respectueux et juste. Swiss Sport Integrity est le point de contact indépendant et sûr auquel chacun peut s'adresser en cas de violation du dopage, de l'éthique ou d'autres irrégularités. Lors de l'assemblée générale 2023, le statut éthique du sport suisse sera ancré dans les statuts de la FSH. Indépendamment de cela, il est déjà appliqué dès maintenant : [https://www.sportintegrity.ch/sites/default/files/ethik-statut%202022\\_fr.pdf](https://www.sportintegrity.ch/sites/default/files/ethik-statut%202022_fr.pdf)

Zurich, 2 mars 2022

Urs Frei  
Président de la FSVL

Christian Boppert  
Directeur de la FSVL

Le Code de conduite concerne de manière explicite les relations d'affaires de la FSVL et ne s'applique pas aux relations professionnelles des personnes mandatées et des membres des commissions dès lors que ces relations ne concernent en aucune manière les intérêts de la FSVL et n'affectent pas l'exercice du mandat pour la FSVL.

Quand le code de conduite mentionne les compétences du directeur de la FSVL, les règles dérogatoires suivantes s'appliquent:

- Le président est compétent quand il s'agit du directeur ou d'un membre du comité directeur, de la commission de contrôle de la gestion et des comptes ou de la commission de recours.
- Le vice-président est compétent quand il s'agit du président.

## **Sommaire**

<b><i>Lignes directrices régissant notre comportement</i></b> .....	<b>4</b>
<b><i>Cadeaux et honoraires</i></b> .....	<b>4</b>
<b><i>Invitations</i></b> .....	<b>4</b>
<b><i>Corruption, commissions et pots-de-vin</i></b> .....	<b>5</b>
<b><i>Lobbying</i></b> .....	<b>5</b>
<b><i>Conflits d'intérêt</i></b> .....	<b>5</b>
<b><i>Octroi et acceptation d'un avantage</i></b> .....	<b>5</b>
<b><i>Concurrence loyale</i></b> .....	<b>5</b>
<b><i>Relations avec les partenaires</i></b> .....	<b>6</b>
<b><i>Attribution de mandats</i></b> .....	<b>6</b>
<b><i>Fraude et détournement</i></b> .....	<b>6</b>
<b><i>Origine et affectation des ressources financières</i></b> .....	<b>7</b>
<b><i>Contributions financières et sponsoring</i></b> .....	<b>7</b>
<b><i>Propriété intellectuelle</i></b> .....	<b>7</b>
<b><i>Confidentialité</i></b> .....	<b>7</b>
<b><i>Sanctions en cas d'infraction au code de conduite</i></b> .....	<b>8</b>
<b><i>Promulgation et modification du code de conduite</i></b> .....	<b>9</b>

## Code 1

### Lignes directrices régissant notre comportement

- La Charte d'éthique du sport suisse constitue la base du code de conduite.
- Nous nous comportons de manière honnête, intègre, respectueuse et juste.
- Nous ne devons en aucun cas tirer parti de notre tâche, de notre fonction ou de notre position à des fins privées ou pour des avantages personnels.
- Nous ne tolérons ni la discrimination ni le harcèlement de tierces personnes et protégeons leurs droits individuels.
- Nous agissons selon des principes de durabilité, c.-à-d. que nous prenons en compte les critères sociaux, écologiques et économiques.

## Code 2

### Cadeaux et honoraires

- Nous acceptons et proposons des cadeaux uniquement si
  - ils correspondent à des coutumes normales,
  - ils ne dépassent pas une valeur usuelle et minime,
  - ils ne génèrent pas de conflits d'intérêts.
- Les cadeaux dont la valeur usuelle et minime dépasse CHF 100 sont remis à la FSVL. Ils sont alors transmis à une organisation d'utilité publique ou distribués ou encore consommés en commun.
- Nous n'acceptons ni ne remettons de sommes en liquide, quels qu'en soient le montant et la forme.
- Lorsqu'on nous propose des honoraires pour des prestations en relation avec notre travail pour la FSVL, nous clarifions la situation avec le directeur. Une règle prévaut: lorsque les prestations font partie du travail effectué pour la FSVL, l'honoraire revient à la FSVL.
- Nous distinguons les tâches effectuées pour la FSVL des autres affaires qui ne font pas partie des tâches effectuées pour la FSVL.

## Code 3

### Invitations

- Nous signalons les invitations et les communiquons au directeur. Les invitations mineures sont exemptes, par exemple une invitation à déjeuner en relation directe avec une réunion professionnelle.
- Nous acceptons et proposons des invitations uniquement si
  - elles entrent dans le cadre des devoirs de représentation ou de l'accomplissement d'un mandat pour la FSVL,
  - elles ne sortent pas d'un cadre usuel et approprié,
  - elles ne génèrent pas de conflits d'intérêts.
- Lors de manifestations officielles ou en cas d'invitation, ni membre de notre famille ni conjoint ne nous accompagne sans l'accord préalable du directeur dès lors que cela entraîne des coûts supplémentaires pour la FSVL.

## Code 4

### Corruption, commissions et pots-de-vin

- Nous ne nous laissons pas corrompre. Nous refusons les avantages illicites.
- Il nous est interdit de corrompre, de contraindre ou d'inciter à la corruption une quelconque personne afin d'obtenir une action ou une décision.
- Dans l'exercice de notre fonction, nous n'acceptons ni ne proposons de provisions.
- Nous ne payons pas et n'acceptons pas de pots-de-vin.

## Code 5

### Lobbying

- Quelles que soient les activités de lobbying, nous respectons les préceptes du code de conduite.
- Par ailleurs, nous respectons les préceptes généraux et légaux de la loi suisse.

## Code 6

### Conflits d'intérêt

- Nous évitons les conflits d'intérêts et s'ils surviennent, nous les exposons au grand jour.
- Nous déclarons les liens d'intérêts, les participations financières et les activités annexes majeures qui pourraient entraîner des conflits d'intérêts en relation avec notre activité pour le compte de la FSVL.
- Nous ne participons à aucune prise de décision par laquelle nos intérêts personnels ou financiers pourraient se trouver en conflit avec ceux de la FSVL.

## Code 7

### Octroi et acceptation d'un avantage

- Nous n'octroyons aucun avantage indu (de manière directe ou indirecte) à une quelconque personne.
- Nous n'acceptons aucun avantage indu (de manière directe ou indirecte), quelle qu'en soit la source.

## Code 8

### Concurrence loyale

- Nous respectons les règles de la concurrence loyale, même dans un contexte économique.
- Nous renonçons notamment à tout accord qui puisse désavantager un participant (accord sur des sujets économiquement sensibles comme les offres, les prix, les conditions générales, les sponsors etc.).
- De tels accords comprennent des arrangements formels, mais aussi des ententes informelles, orales et confidentielles.

## Code 9

### Relations avec les partenaires

(associations membres, écoles avec label, clients, fournisseurs, sponsors, consultants, agents, représentants etc.)

- ➔ Nous nous basons sur le code de conduite pour notre collaboration et nos relations commerciales avec des personnes juridiques et physiques et avec des partenaires. Nous garantissons ce comportement de base en ajoutant la clause d'intégrité ci-après dans nos accords contractuels:  
«Dans le cadre de la présente relation contractuelle (c'est-à-dire sur la base des prestations et contre-prestations définies dans la convention), le partenaire contractuel s'engage à respecter le code de conduite de la FSVL et à prendre toutes les mesures requises pour prévenir un comportement contraire au code de conduite. Le code de conduite fait partie intégrante du contrat, toute infraction involontaire ou délibérée au code peut entraîner une résiliation anticipée du contrat pour motifs graves.»
- ➔ Nous travaillons exclusivement avec des partenaires qui confirment respecter les prescriptions légales en vigueur dans leur activité commerciale avec la FSVL et dans le processus d'exécution de la prestation en général.
- ➔ Nous fixons des règles claires et détaillées quant aux prestations que doit fournir chaque partie. Nous veillons à un rapport adéquat entre la rémunération et la prestation.
- ➔ Par principe, nous versons les rémunérations directement aux ayants droits. Nous n'effectuons aucun versement sur des comptes ou dans des pays considérés comme douteux par l'organisme bancaire qui effectue le transfert.

Toute dérogation doit être approuvée par le directeur.

## Code 10

### Attribution de mandats

- ➔ Nous attribuons les mandats conformément aux règles en vigueur (voir en particulier le règlement des affaires courantes).
- ➔ Nous décrivons les exigences auxquelles la prestation à fournir doit répondre avec une clarté et une précision suffisantes.

## Code 11

### Fraude et détournement

- ➔ Nous ne tolérons aucune forme de fraude et de détournement (principe de la tolérance zéro).

# Aspects financiers

## Code 12

### Origine et affectation des ressources financières

- Les moyens financiers de la FSVL sont exclusivement utilisés pour remplir les buts fixés dans les statuts.
- Toutes les transactions de la FSVL sont contrôlées du point de vue de leur pertinence et de leur utilité et sont soumises aux règles de signature du règlement des affaires courantes.
- Toutes les transactions sont soumises à des justificatifs dans le cadre d'une comptabilité correcte, complète et conforme à la loi.
- Il est interdit d'accepter ou de dissimuler des fonds d'origine illégale.

## Code 13

### Contributions financières et sponsoring

- Le but de chaque paiement est documenté de manière correcte.
- La FSVL divulgue publiquement toutes les prestations de sponsoring et les contributions financières majeures affectées à des buts d'utilité publique.
- La FSVL peut prendre position sur des sujets de politique locale et nationale qui touchent à son activité.
- Les donations politiques sont interdites.

# Dossiers et documents

## Code 14

### Propriété intellectuelle

- Le produit du travail des employés ainsi que des personnes et des commissions soumises au code de conduite restent la propriété de la FSVL, sauf disposition contraire explicite.
- Nous protégeons la propriété intellectuelle de la FSVL ainsi que celle des tiers. Nous copions exclusivement les documents de tiers dans un cadre légal et dans des proportions adéquates.

## Code 15

### Confidentialité

- Nous n'utilisons pas d'informations confidentielles pour notre propre avantage ni à d'autres fins illicites.
- Les informations confidentielles ne sont pas transmises à des tiers, même après résiliation d'un contrat de travail.

- Lors de la cessation du rapport de travail, nous rendons à la FSVL tous les documents d'entreprise contenant des informations confidentielles.

## Mise en œuvre

En cas de soupçon d'infraction au présent code de conduite on peut s'adresser à Swiss Sport Integrity en tant que bureau de consultation externe et indépendant, garantit le traitement confidentiel de tous les signalements. On peut s'adresser à Swiss Sports Integrity

- Web: <https://www.sportintegrity.ch/fr/organisation/signaler-un-incident>
- Téléphone: +41 31 550 21 31

Si le signalement est effectué auprès d'une autre personne, cette personne informe le déclarant sur Swiss Sports Integrity.

Le statut éthique du sport suisse règle tout le reste (procédure, devoir de participation, conséquences, etc.).  
[https://www.sportintegrity.ch/sites/default/files/ethik-statut%202022\\_fr.pdf](https://www.sportintegrity.ch/sites/default/files/ethik-statut%202022_fr.pdf)

## Sanctions en cas d'infraction au code de conduite

Toute violation du code de conduite ou d'autres principes de la FSVL ainsi que toute fausse déclaration délibérée portant sur une prétendue violation sont sanctionnées par la FSVL conformément aux lois en vigueur, notamment au droit du travail en ce qui concerne les employés. Les sanctions vont des mesures disciplinaires au licenciement. Des sanctions civiles et/ou pénales peuvent également suivre. Le comité directeur de la FSVL décide à sa discrétion.

### Mesures disciplinaires

Indépendamment des éventuelles décisions prises conformément au statut éthique du sport suisse, le comité peut prendre ses propres sanctions.

Mesures disciplinaires pour les collaborateurs de la FSVL:

- retenue sur salaire (CO 82)
- paiement de dommages et intérêts
- suspension
- licenciement ordinaire ou sans préavis
- plainte civile
- dépôt de plainte

Mesures disciplinaires pour les autres personnes soumises au code de conduite:

- blâme oral
- avertissement écrit
- révocation
- exclusion de la fédération

## Recours/appeal

Les instances légales constituent l'instance de recours compétente.

## Promulgation et modification du code de conduite

Le comité directeur a promulgué ce code le 23 août 2017. Toute modification relève de sa compétence.

Modification du 02.03.2022 : Swiss Sport Integrity est responsable des infractions au dopage, des infractions à l'éthique et des irrégularités. En conséquence, la mise en œuvre a été adaptée.